

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES  
COMITÉ DE LA CONCURRENCE**

**Groupe de travail n° 3 sur la coopération et l'application de la loi**

**Projet de compte rendu succinct : 129e réunion du Groupe de travail n°3**

**4 juin 2019**

Despina PACHNOU

[tél. : +33 1 45 24 95 25 – courriel : despina.pachnou@oecd.org.]

**JT03453155**

## *Projet de compte rendu succinct : 129<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail n°3 sur la coopération et l'application de la loi, le 4 juin 2019*

### **1. Adoption du projet d'ordre du jour et du compte rendu succinct de la dernière réunion**

1. Le Groupe de travail n°3 approuve le projet d'ordre du jour de sa 129<sup>e</sup> réunion et le compte rendu succinct de sa 128<sup>e</sup> réunion tenue le 26 novembre 2018.

### **2. Table ronde sur la norme d'examen par les tribunaux dans les affaires de concurrence**

2. La table ronde est consacrée aux normes d'examen, par les tribunaux de première instance, des décisions en matière de concurrence, rendues soit par une autorité de la concurrence dans un système administratif, soit par un tribunal de première instance dans un système judiciaire.

3. Le Secrétariat présente sa note de référence. Trois experts font un exposé sur le sujet et participent à la discussion : Paul Crampton, juge en chef de la Cour fédérale du Canada ; Ian Forrester, juge à la Cour de Justice de l'Union européenne ; et Jonathan Jacobson, associé au cabinet Wilson Sonsini Goodrich & Rosati. 30 contributions écrites ont été reçues des délégations, qui pour la plupart sont débattues au cours de la table ronde.

4. Les délégués analysent l'examen des décisions finales ainsi que des décisions prises dans le cadre du processus d'enquête, comme les demandes de renseignements, les saisies et les décisions qualifiant les informations de confidentielles. Les délégués passent en revue les différentes normes d'examen sur le fond et en droit, le degré de respect envers les conclusions juridiques et les constatations factuelles de l'organe de première instance, qu'il s'agisse d'une autorité de la concurrence ou d'un tribunal de première instance. La discussion porte sur différents aspects des systèmes d'examen, comme l'examen effectué par les tribunaux administratifs et de commerce, l'examen mené par les tribunaux de droit commun et ceux spécialisés dans la concurrence, la participation des autorités de la concurrence aux procédures judiciaires lorsqu'elles ne sont pas parties à ces procédures et le renforcement des capacités des juges. Les délégués indiquent que les délais des procédures judiciaires ont un impact sur le traitement des affaires, et les experts soulignent que ces délais peuvent favoriser le recours aux règlements extrajudiciaires.

5. Les délégués et les experts conviennent que l'examen par un tribunal compétent constitue un élément fondamental du respect des droits de la défense et contribue à légitimer l'application du droit de la concurrence et à renforcer sa crédibilité aux yeux des parties et des citoyens. L'examen peut et doit porter sur le processus d'application dans sa globalité, depuis le début d'une affaire jusqu'à la délivrance de la décision. À défaut, les parties, et notamment celles déboutées, perdraient confiance dans l'efficacité et l'équité du régime d'application du droit de la concurrence.

### 3. Transparence et équité procédurale

6. Christopher Yoo (Professeur de droit à la faculté de droit de l'Université de Pennsylvanie) débute cette session en présentant ses travaux de recherche comparatifs sur le respect des droits de la défense aux États-Unis, dans l'Union européenne et en Chine.
7. Le Secrétariat présente un projet de Recommandation de l'OCDE sur la transparence et l'équité procédurale dans les affaires de concurrence, à partir d'une note rédigée sur le sujet et examinée par le Groupe de travail n° 3 au cours de sa dernière réunion du 26 novembre 2018.
8. Plusieurs délégations soutiennent ce projet. Certaines souhaitent que cette Recommandation soit adoptée d'ici l'été 2020, plutôt que fin 2020 comme mentionné dans le projet. Les délégués font également observer qu'il ne doit pas exister de divergence entre le projet et le Cadre régissant les procédures des autorités de la concurrence établi par le Réseau international de la concurrence (RIC) et les Pratiques recommandées en matière d'enquête diffusées par le RIC en 2019.
9. Les délégués conviennent d'adresser des commentaires et suggestions sur le projet d'ici le 31 juillet 2019. Une fois les éclaircissements nécessaires apportés, le Secrétariat remettra au Groupe de travail n° 3 un projet faisant apparaître les modifications.

### 4. Suivi de la mise en œuvre de la Recommandation concernant la coopération internationale dans le cadre des enquêtes et procédures portant sur des affaires de concurrence

10. Le Groupe de travail n° 3 engage le processus de suivi de la mise en œuvre de la Recommandation concernant la coopération internationale dans le cadre des enquêtes et procédures portant sur des affaires de concurrence (la « Recommandation »), qui charge le Comité de la concurrence de rendre compte au Conseil de sa mise en œuvre au cours de la cinquième année qui suit son adoption en 2014, soit en 2019.
11. Pour lancer le processus, le Secrétariat présente une note décrivant certaines évolutions intervenues dans des pays Membres et les travaux que l'OCDE consacre à la coopération internationale depuis 2014. Les délégués conviennent de répondre à une enquête pour permettre le suivi de la mise en œuvre de la Recommandation.
12. En 2012, l'OCDE a mené une enquête conjointe sur la coopération internationale en matière d'application du droit de la concurrence avec le RIC et a publié un rapport en 2013. Ce rapport a contribué à l'adoption de la Recommandation de 2014 et, grâce à la richesse et à la qualité des données qu'il contient, demeure un document de référence utile.
13. Les délégués cherchent à déterminer si l'enquête de suivi devrait être conduite en coopération avec le Réseau international de la concurrence (RIC) ou de manière autonome, et décident d'agir en partenariat avec le RIC, dans la mesure du possible. Le questionnaire serait similaire à celui utilisé en 2012, en apportant certaines améliorations au texte que les délégués soumettraient au Secrétariat.
14. Les délégués décident que le Groupe de travail n° 3 devra préparer la première version du rapport de suivi pour soumission au Conseil en 2020. Dans un premier temps, le Secrétariat mènera l'enquête à l'été et à l'automne 2019 et présentera les résultats préliminaires au cours de la réunion de décembre du Groupe de travail n° 3.

15. Le Secrétariat souligne que la Recommandation demandait au Comité de la concurrence d'envisager d'élaborer des dispositions types permettant l'échange d'informations ; un modèle de convention de coopération internationale ; et des instruments de coopération renforcée et qu'à ce jour, le Comité n'en a rien fait.

16. Certaines délégations sont favorables à l'élaboration de dispositions types permettant l'échange d'informations. D'autres proposent d'organiser une table ronde sur l'aide aux enquêtes, y compris sur l'assistance dans le contexte des mécanismes de coopération régionale. Il est également proposé d'engager des travaux supplémentaires sur les chapitres relatifs à la concurrence dans les accords de libre-échange et sur des accords multilatéraux dits de « troisième génération » qui autorisent non seulement l'échange d'informations confidentielles, mais aussi l'aide aux enquêtes.

17. Enfin, les délégations conviennent de réfléchir à l'opportunité de réviser ou de compléter la Recommandation après avoir examiné les résultats de l'enquête.

## 5. Lutte contre les soumissions concertées en Argentine

18. À la suite d'une demande émanant de l'autorité de la concurrence de l'Argentine (Comisión Nacional de Defensa de la Competencia, CNDC), le Secrétariat a mené à bien un projet consistant à examiner les règles fédérales de l'Argentine en matière de marchés publics par rapport à la Recommandation sur la lutte contre les soumissions concertées dans les marchés publics, et à formuler des recommandations d'amélioration et de renforcement des capacités.

19. Au cours de cette session, le Secrétariat donne un aperçu des étapes du projet et des procédures de passation des marchés publics en Argentine, et présente les défis identifiés et certaines des principales recommandations formulées. Le directeur de la CNDC décrit les mesures que l'Autorité a récemment prises pour lutter contre les soumissions concertées, et les délégations qui ont apporté un soutien au renforcement des capacités des services d'achat argentins dans le cadre du projet évoquent également les bonnes pratiques permettant de prévenir et de détecter les soumissions concertées dans les marchés publics.

## 6. Thèmes futurs

20. La prochaine réunion du Groupe de travail n°3 aura lieu le 2 décembre 2019. Le Groupe de travail n°3 organisera une table ronde sur l'accès aux dossiers et la protection des informations confidentielles ; examinera une nouvelle version du projet de Recommandation sur la transparence et l'équité procédurale ; et continuera de travailler sur la coopération internationale.

21. Les délégués sont invités à proposer des thèmes à étudier en 2020.